

Distribution d'éco-vignettes pour les véhicules étrangers

Vignette obligatoire pour les véhicules étrangers circulant dans les éco-zones

Les automobilistes de véhicules immatriculés à l'étranger (véhicules étrangers) devront se procurer une vignette pour pouvoir circuler en Allemagne dans les zones environnementales appelées éco-zones (« Umweltzonen »). Certaines mesures visant à réduire la circulation automobile, telles que les interdictions de circuler dans les éco-zones, font partie d'une réglementation en vigueur devant être connue et respectée par chaque automobiliste. L'éco-vignette n'est cependant obligatoire que pour circuler dans les éco-zones.

Attribution de vignettes aux véhicules étrangers

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, une classification par classe de pollution a été établie sur la base de la norme européenne d'émissions de gaz polluants suivant laquelle le véhicule est enregistré, ceci dans la mesure où le taux d'émissions est indiqué dans les documents d'immatriculation du véhicule ou peut être attesté par tout autre document. Si cela n'est possible, l'obtention de la vignette pour des véhicules étrangers s'effectue dans le cadre d'une procédure simplifiée en fonction de la date de mise en 1^{ère} circulation du véhicule (§ 6 du 35^{ème} décret de la loi fédérale de protection contre les émissions) :

Norme européenne	Classe de pollution	Voitures et véhicules utilitaires légers jusqu'à 3,5 tonnes Date de 1 ^{ère} immatriculation	Véhicules utilitaires légers et lourds de plus de 3,5 tonnes Date de 1 ^{ère} immatriculation	Vignette
moteur diesel				
Euro 1 et antérieur	1	avant le 01.01.1997	avant le 01.10.1996	pas de vignette
Euro 2	2	du 01.01.1997 au 31.12.2000	du 01.10.1996 bis 30.09.2001	rouge
Euro 3	3	du 01.01.2001 au 31.12.2005	du 01.10.2001 au 30.09.2006	jaune
Euro 4 et supérieur	4	à partir du 01.01.2006	à partir du 01.10.2006	verte
moteur conventionnel (essence ou gaz)				
avant Euro 1 (sans catalyseur réglé)	1	avant le 01.01.1993		pas de vignette
Euro 1 et supérieur	4	à partir du 01.01.1993		verte

Les véhicules équipés d'un filtre à particules monté ultérieurement peuvent accéder à une meilleure classe de pollution dans la mesure où ce filtre à particules est suffisamment performant.

Points de distribution des vignettes

Dans le Bade-Wurtemberg, les conducteurs allemands et étrangers peuvent se procurer les éco-vignettes auprès des services d'immatriculation, des organismes de contrôle technique TÜV, DEKRA et GTÜ ainsi que dans plus de 5.600 garages autorisés à effectuer les contrôles d'émissions d'échappement. Les vignettes peuvent être achetées sur tout le territoire allemand et sont valables dans toute l'Allemagne. La vignette a une validité illimitée tant que la plaque d'immatriculation du véhicule reste inchangée.

Commande de vignettes pour des véhicules étrangers avant leur arrivée en Allemagne

Pour les véhicules étrangers, les vignettes peuvent être également commandées par courrier, fax ou sur internet. Pour cela, il est nécessaire de joindre une copie papier ou scannée des documents d'immatriculation ou tout document officiel stipulant le numéro de la plaque d'immatriculation, la date de 1^{ère} mise en circulation ainsi que le type de véhicule (diesel/essence/voiture/véhicule utilitaire). Si besoin, la pose ultérieure d'un filtre à particules ainsi que le taux d'émissions obtenu avec celui-ci doivent être attestés par un document. Il n'est pas nécessaire de présenter une attestation de conformité des documents fournis. Il est conseillé d'utiliser le formulaire joint en annexe en complément des documents exigés précités.

Les vignettes peuvent être achetées auprès des organismes de contrôle technique sur les sites internet suivants :

Dekra:

en allemand: www.dekra.de/umweltzonen

en anglais: www.dekra.de/environmentalzones

TÜV:

www.tuev-sued.de/feinstaubplaketten-versand

GTÜ:

<http://feinstaub.gtue.de/international/>

Les touristes étrangers peuvent se procurer la vignette lors de leur réservation de chambres auprès de nombreux hôtels offrant ce service en collaboration avec les points de distribution officiels des vignettes.

Informations sur les éco-zones pour les automobilistes étrangers

Les éco-zones existeront non seulement au sein de certaines villes allemandes telles que Berlin, Cologne, Hanovre, Stuttgart, Mannheim, mais également au sein d'autres villes européennes telles que Londres, Milan et Stockholm.

L'office fédéral de l'environnement a conçu une carte présentant les différentes éco-zones en Allemagne, que vous trouverez sous le lien suivant :

www.umweltbundesamt.de/umweltzonen/.

Les automobilistes étrangers peuvent également obtenir des informations sur les interdictions de circulation en Allemagne en consultant les sites internet des ministères des Länder possédant des éco-zones, des villes et services de l'environnement concernés, des organismes de contrôle technique TÜV, DEKRA et GTÜ et des clubs automobiles, ou en adressant une demande aux services et organismes précités.



Eco-vignette pour un véhicule immatriculé à l'étranger

Informations sur le véhicule

En règle générale, l'éco-vignette est délivrée sur la base des données techniques spécifiées dans les documents d'immatriculation du véhicule. Cependant, il peut arriver que les documents d'immatriculation étrangers n'apportent pas toutes les informations demandées.

Il vous suffit dans ce cas de remplir le formulaire ci-dessous et de le joindre aux documents d'immatriculation lors de votre demande de vignette.

Ce formulaire ne peut remplacer les documents d'immatriculation du véhicule ; ceux-ci doivent impérativement être présentés dans tous les cas.

Type de carburant?			
Essence	<input type="checkbox"/>		
Diesel	<input type="checkbox"/>		
Date de 1ère immatriculation			
jour	mois	année	
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Type de véhicule			
Voiture de tourisme 	<input type="checkbox"/>	Utilitaire 	<input type="checkbox"/>
Poids total admissible en charge			
$\leq 3,5$ t	<input type="checkbox"/>	$> 3,5$ t	<input type="checkbox"/>
Filtre à particules			
Le véhicule est-il équipé d'un filtre à particules ? Joindre un justificatif (mention dans les documents d'immatriculation, attestation du constructeur ou document justificatif en cas de montage ultérieur). Ces documents doivent également mentionner les taux d'émissions obtenus suite à ce montage ultérieur.			
Filtre à particules:	Oui	<input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Fabricant du filtre à particules:	_____		
Organisme de certification:	_____		